

GE_GERICHTE ATAS/796/2018 vom 12. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_796_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/796/2018 du 12 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/796/2018 del 12 settembre 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2109/2018 ATAS/796/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 septembre 2018 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2109/2018 - 2/2 - Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) ; Vu le recours du 18 juin 2018 de Monsieur A_____, concluant à la rectification de la décision du 30 mai 2018 concernant le délai de son incapacité de travail ; Vu la réponse du 17 juillet 2018 de l'OAI ; Attendu que par courrier du 31 août 2018, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.